

Décision portant nomination de M. Michel PERAULT aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Michel PERAULT Directeur de Recherche CNRS est nommé chargé de mission auprès de la Directrice Générale Déléguée à la Science pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Sa mission a pour objet principal de représenter la communauté française au Board de SKA, où la France dispose d'un statut d'observateur. Il suit également l'Action Spécifique SKA-LOFAR et accompagne la structuration de la communauté autour du projet SKA. Il assure le suivi du Programme National Haute Energie (PNHE), du Programme National Physique et Chimie du Milieu Interstellaire (PCMI) et de l'Action Spécifique GRAM. Il est également le représentant de l'INSU pour le suivi du Défi INPHYNITI et Imagin.

Pour l'exercice de cette mission, M. Michel PERAULT demeure affecté au Laboratoire d'Études du Rayonnement de la Matière (UMR8112 LERMA) Observatoire de Paris - 61 avenue de l'Observatoire, 75014 PARIS.

Article 2

Du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, M. Michel PERAULT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord (DR05).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Le président
Alain Fuchs